



Indeminisation pour maladie professionnels

Par **abibo**, le **21/01/2016 à 14:34**

BONJOUR marque de politesse [smile4]
Je suis reconnue en maladie professionnels depuis 22/5/2014 jusqu'au 30/11/2015 inclus mais je n'ai pas été indemnisée pour, je n'arrête pas de réclamer auprès de la sécurité sociale mais à chaque fois ils me sortent un problème que dois-je faire merci de votre aide.

Par **morobar**, le **21/01/2016 à 19:50**

Bonjour,
Je résume votre situation:
Vous avez été arrêté du 22/05/2014 jusqu'au 30/11/2015.
Cet arrêt a été causé par une affection classée comme maladie professionnelle, classement qui vous a été notifié par la CPAM dont vous dépendez.
Qu'attendez-vous maintenant comme prestation?

Par **abibo**, le **21/01/2016 à 21:34**

Bonjour,
Je n'ai pas reçu de complément de salaire pendant toute cette période concernant ma maladie professionnels à part les indemnités journalières classiques de la sécurité sociale merci de m'orienter.

Par **docteur Vincent**, le **21/01/2016 à 23:39**

Bonjour, rnnil ne faut pas se décourager et aller à la Sécu régulièrement, au pire chaque jour. En redemandant et redemandant un de mes patients a reçu le solde qui lui était dû. rnMais vos papiers sont-ils en ordre? La maladie professionnelle est-elle reconnue et jusqu'à quand?

Par **morobar**, le **22/01/2016** à **07:52**

Bonjour,rnLe complément de salaire est du ressort de l'employeur, ou de son substitué organisme de prévoyance, mais pas de la CPAM.rnVous vous trompez donc de cible.rnSi vous évoquez le différentiel de versement entre IJSS maladie et IJSS maladie professionnelle, cela signifie que votre affection n'a pas été reconnue comme professionnelle.

Par **Fanyh**, le **07/04/2016** à **10:09**

Bonjour, il faut réclamer ces indemnisations, c'est votre droit. De plus, la sécurité sociale répond toujours qu'elle rencontre actuellement des problèmes et c'est toujours la même excuse. Je pense qu'il faut insister, ils vont finir par vous le donner quand ils se lasseront de voir votre tête apparaître dans leurs bureaux chaque jour :)

Par **morobar**, le **07/04/2016** à **10:26**

Bonjour,rn[citation]De plus, la sécurité sociale répond toujours qu'elle rencontre actuellement des problèmes [/citation]rnAvez-vous au moins lu les réponses apportées à l'époque ?rnLa CPAM n'est en rien responsable du complément de salaire, lequel incombe à l'employeur.rnVous pouvez donc camper dans une tente sur le parking de la caisse pendant 2000 ans sans rien obtenir.